

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres			
Nombre de membres.	Présents	Pouvoirs	Absents
15	8	/	7

Date de la convocation
15 septembre 2023

N° **25092023012****TRAVAUX D'ECLARIAGE  
PUBLIC – EXT EP A  
FONTANNES IMPASSE DE LA  
BOULENE**

Séance du 25 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois  
et le vingt-cinq septembreà 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la  
loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de  
Monsieur Michel JOUBERT, Maire,Présents : Mrs CHAMAYOU P., MICHEL A., ROCHER P., Mmes VIDAL F.,  
ROY S., BONCOMPAIN C., MARTEL D.Absents : Mrs MIGNE J., GARRABOS F., ARNAUD A., FOURY D.,  
CHABIDON D., Mme VEROT V., BRUNETON M.Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu  
de prévoir les travaux cités en objet.Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental  
d'Energies de la Haute-Loire.L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :  
**5 242,97 euros HT.**Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut  
prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une  
participation de 55 % soit :

$$5\ 242,97 \times 55\ \% = 2\ 883,63 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée  
suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

☞ d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le  
Maire☞ de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la  
Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente☞ de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses **2 883,63 euros** et  
d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion  
Comptable du Puy-en-Velay, notre comptable public. Cette participation sera revue en  
fonction du décompte définitif☞ d'inscrire à cet effet la somme de **2 883,63 euros** au budget primitif, les acomptes et la  
solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des  
mandatements aux entreprises.**Vote**

<b>Exprimés</b>	<b>8</b>
<b>Pour</b>	<b>8</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 25 septembre 2023  
Pour extrait certifié conformeLE MAIRE,  
Michel JOUBERTActe rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le 2 novembre 2023

et publication ou notification

du 2 novembre 2023

AR Prefecture

043-214300626-20230925-25092023012-DE  
Reçu le 02/11/2023